



**COMMUNIQUÉ**  
**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Stationnement de nuit interdit entre 23h et 7h**

**Du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement**

**COATICOOK, le 15 novembre 2021** – La Ville de Coaticook vous rappelle qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la Ville pendant la période hivernale, soit du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement, de 23 h à 7 h du matin.

En plus d'être passible d'une amende de 30 \$ plus les frais, tout véhicule stationné illégalement pourra être remorqué et remisé aux frais du propriétaire ou du possesseur.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous conformer à ce règlement municipal.

Merci de votre compréhension.

— 30 —

Source : Shirley Lavertu, Responsable des communications  
819 849-2721, poste 256